N°2024_13	COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales**

Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°09122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,
VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,
VU les crédits prévus budget principal de la commune,
Considérant que la demande présentée par M. et Mme ORHAN Vincent répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 50.00 € est accordée à par M. et Mme ORHAN Vincent, domicilié 39 allée Jean-François Gojon, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :
- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 22 mars 2024.
Le Maire,
Franck VILLAND

Mairie Porte-de-Savoie Savoie

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 29 mars 2024.
Décision n°2024_13

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240322-2024_13-AR
Date de réception préfecture : 25/03/2024